FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

PTFE-Spray

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : PTFE-Spray

UFI : 3DA1-40FD-E00Q-PYUT

Code du produit : 113000

Couleur : Incolore.

Type de produit : Aérosol.

1.2 Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

Utilisations identifiées
Produit en aérosol-Agent lubrifiant-Agents de décoffrage

Utilisations non recommandées	**Raison**
Non applicable.	

1.3 Détails du fournisseur de la fiche signalétique

WEICON GmbH & Co. KG
Königsberger Str. 25,
48157 Münster, Germany
phone:+49 251 93220,
email: info@weicon.de,
URL: www.weicon.de
Fax: +49(0)251 / 9322 - 244
Internet: www.weicon.de

Adresse courriel de la personne responsable de cette FDS : msds@weicon.de

Contact national

Karl Ernst AG Generalvertretungen
Industriestrasse 3
CH-8952 Schlieren
Schweiz
Tel: +41 44 271 15 85
info@karlernstag.ch
www.KarlErnstAG.ch

1.4 Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence

Organisme consultatif/centre antipoison national

Téléphone : EMERGENCY CONTACT – Canada (24h): Tel: ++1 866 928 0789 (Toll free) (English)
Numéro d'appel d'urgence en cas d'intoxication – Canada (24h): Tel: ++1 866 928 0789 (Français)
EMERGENCY CONTACT – USA (24h): Tel: ++1 202 464 2554 (English)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classement de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le règlement 1272/2008/CE [CLP/GHS]

Aerosol 1, H222, H229
Skin Irrit. 2, H315
Eye Irrit. 2, H319
STOT SE 3, H336
Aquatic Chronic 2, H411

Le produit est classé comme dangereux selon le règlement (CE) 1272/2008 tel qu'amendé.

Consulter la section 16 pour le texte complet des phrases de danger déclarées ci-dessus.

Consultez la section 11 pour obtenir de l'information plus détaillée sur les effets sur la santé et les symptômes.

2.2 Éléments de l'étiquette

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H222, H229 - Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 - Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Prévention : P280 - Porter des gants de protection. Porter une protection oculaire ou faciale.
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P261 - Ne pas respirer les poussières ou brouillard.
P264 - Se laver soigneusement après manipulation.
P251 - Ne pas perforer ni brûler, même après usage.

Intervention : P391 - Recueillir le produit répandu.
P304 + P312 - EN CAS D'INHALATION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P362 + P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337 + P313 - Si l'irritation des yeux persiste: Consulter un médecin.

Stockage : P405 - Garder sous clef.
P410 + P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
P403 + P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Élimination : P501 - Éliminer les déchets conformément à la législation en vigueur.

Ingrédients dangereux : Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane

Éléments d'une étiquette complémentaire : Non applicable.

SECTION 2: Identification des dangers

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

2.3 Autres dangers

Product meets the criteria for PBT or vPvB according to Regulation (EC) No. 1907/2006, Annex XIII : This mixture does not contain any substances that are assessed to be a PBT or a vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Risque d'absorption par aspiration - Non applicable.

SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit ou de l'ingrédient	Identificateurs	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
Isobutane	REACH #: 01-2119485395-27 EC: 200-857-2 CAS: 75-28-5 Indice: 601-004-00-0	≥25 - ≤50	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Comp.), H280	-	[2]
Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane	REACH #: 01-2119475514-35 EC: 921-024-6	≥25 - ≤50	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411	-	[1]
Propane	REACH #: 01-2119486944-21 EC: 200-827-9 CAS: 74-98-6 Indice: 601-003-00-5	≥10 - ≤25	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Comp.), H280	-	[2]
propane-2-ol	REACH #: 01-2119457558-25 EC: 200-661-7 CAS: 67-63-0 Indice: 603-117-00-0	≥1 - ≤3	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336	-	[1] [2]
Hexane normal	EC: 203-777-6 CAS: 110-54-3 Indice: 601-037-00-0	≥1 - <3	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Repr. 2, H361f STOT SE 3, H336 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411	STOT RE 2, H373: C ≥ 5%	[1] [2]
tétrabutanolate de titane	EC: 227-006-8 CAS: 5593-70-4	≥1 - <3	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318	-	[1]

SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

			Consulter la section 16 pour le texte complet des phrases de danger déclarées ci-dessus.		

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, TBP, tPtB, substance de préoccupation équivalente ou n'est associé à une limite d'exposition en milieu de travail et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée comme présentant un danger pour la santé ou l'environnement
[2] Substance ayant une limite d'exposition en milieu de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

SECTION 4: Premiers soins

4.1 Description des premiers soins

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin.

Inhalation : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Contact avec la peau : Rincer la peau contaminée avec beaucoup d'eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.

Ingestion : Laver la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. En cas d'ingestion de la matière et si la personne exposée est consciente, lui donner de petites quantités d'eau à boire. Arrêter si la personne se sent malade car des vomissements peuvent être dangereux. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissements, garder la tête basse afin d'éviter la pénétration du vomi dans les poumons. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Protection des sauveteurs : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours.

4.2 Les plus importants symptômes et effets, aigus ou différés

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmoiement
rougeur

SECTION 4: Premiers soins

Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation des voies respiratoires
toux
nausées ou vomissements
migraine
somnolence/fatigue
étourdissements/vertiges
évanouissement

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication de tout besoin médical immédiat et de tout traitement spécial requis

Note au médecin traitant : Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements particuliers : Pas de traitement particulier.

SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agents extincteurs appropriés : Employer un agent extincteur qui convient aux feux environnants.

Agents extincteurs inappropriés : Aucun connu.

5.2 Dangers particuliers de la substance ou du mélange

Dangers de la substance ou du mélange : Aérosol extrêmement inflammable. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression se produit et le conteneur peut éclater, avec un risque d'explosion ultérieure. Le gaz peut s'accumuler dans les endroits bas ou confinés ou parcourir une distance considérable jusqu'à une source d'inflammation et causer un retour de flamme provoquant un incendie ou une explosion. Une bombe aérosol qui éclate peut être propulsée d'un feu à grande vitesse. Cette substance est toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée dans aucune voie d'eau, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

Produits de combustion dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
oxyde/oxydes de métal

5.3 Conseils pour les pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Déplacer les contenants hors de la zone embrasée si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive. Les vêtements pour les pompiers (y compris les casques, les bottes et les gants de protection) conformes à la norme européenne EN 469 procureront une protection de base lors d'incidents chimiques.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Pour le personnel non affecté aux urgences : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. En cas de rupture d'une bombe aérosol, la vigilance s'impose en raison de l'échappée rapide du contenu sous pression et du propulseur. En cas de rupture d'un grand nombre de conteneurs, traiter comme si un produit en vrac s'était déversé conformément aux instructions dans la section Nettoyage. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle approprié.

Intervenants en cas d'urgence : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».

6.2 Précautions environnementales : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air). Substance polluante dans l'eau. Peut être nocif pour l'environnement si libéré en grandes quantités. Recueillir le produit répandu.

6.3 Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Petit déversement : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants (ou récipients) de la zone de déversement Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.

Grand déversement : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants (ou récipients) de la zone de déversement Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Empêcher la pénétration dans les égoûts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éliminer les déversements dans une station de traitement des effluents ou procéder de la façon suivante. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé.

6.4 Références à d'autres sections : Consulter la section 1 pour des renseignements sur les contacts en cas d'urgence.
Consulter la Section 8 pour des renseignements sur l'équipement de protection individuelle approprié.
Consulter la section 13 pour d'autres renseignements sur le traitement des déchets.

SECTION 7: Manutention et stockage

Les renseignements de la présente section contiennent des conseils et des directives génériques. La liste des utilisations identifiées à la section 1 doit être consultée pour tout renseignement disponible sur une utilisation présentée sous Scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

SECTION 7: Manutention et stockage

Mesures de protection : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Ne pas ingérer. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer du gaz. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le rejet dans l'environnement. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-explosion. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Les contenants (ou récipients) vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger.

Conseils sur l'hygiène générale au travail : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans des aires de repas. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer à l'abri de la lumière directe du soleil, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 relative aux matières incompatibles avant la manutention ou l'utilisation.

Directive Seveso - seuils de déclaration

Critères de dangerosité

Catégorie	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	Seuil de notification de sécurité
P3a E2	150 tonne 200 tonne	500 tonne 500 tonne

7.3 Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions particulières au secteur industriel : Non disponible.

SECTION 8: Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Les renseignements de la présente section contiennent des conseils et des directives génériques. Les renseignements sont fournis en fonction d'utilisations prévues typiques du produit. D'autres mesures peuvent être requises pour la manutention en vrac ou autres utilisations qui pourraient accroître de manière importante l'exposition des travailleurs ou le rejet dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit ou de l'ingrédient	Valeurs limites d'exposition
Isobutane	**SUVA (Suisse, 1/2021). []** TWA: 800 ppm 8 heures. TWA: 1900 mg/m³ 8 heures. STEL: 7600 mg/m³ 15 minutes. STEL: 3200 ppm 15 minutes.
Propane	**SUVA (Suisse, 1/2023).** TWA: 1000 ppm 8 heures. TWA: 1800 mg/m³ 8 heures.

SECTION 8: Contrôle de l'exposition/protection individuelle

	STEL: 4000 ppm 15 minutes. STEL: 7200 mg/m³ 15 minutes.
propane-2-ol	**SUVA (Suisse, 1/2023).** TWA: 200 ppm 8 heures. TWA: 500 mg/m³ 8 heures. STEL: 400 ppm 15 minutes. STEL: 1000 mg/m³ 15 minutes.
Hexane normal	**SUVA (Suisse, 1/2023). Absorbé par la peau.** TWA: 50 ppm 8 heures. TWA: 180 mg/m³ 8 heures. STEL: 400 ppm 15 minutes. STEL: 1440 mg/m³ 15 minutes.

Indices d'exposition biologique

Aucun index d'exposition connu.

Procédures de surveillance recommandées : Une référence doit être faite à des normes de suivi, comme celles qui suivent : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition par inhalation aux agents chimiques à des fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures pour l'évaluation de l'exposition à des agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphère des lieux de travail - Exigences générales concernant la performance des procédures de mesure des agents chimiques) Une référence à des lignes directrices nationales pour des méthodes de détermination des substances dangereuses sera également requise.

DNEL/DMEL

Nom du produit ou de l'ingrédient	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
propane-2-ol	DNEL	Long terme Orale	26 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Court terme Orale	51 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	89 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	178 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Cutané	319 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	500 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Cutané	888 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	1000 mg/m³	Opérateurs	Systémique
Hexane normal	DNEL	Long terme Orale	4 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Cutané	5.3 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Cutané	11 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique

SECTION 8: Contrôle de l'exposition/protection individuelle

	DNEL	Long terme Inhalation	16 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	75 mg/m³	Opérateurs	Systémique
tétrabutanolate de titane	DNEL	Long terme Orale	3.75 mg/ kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Cutané	37.5 mg/ kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	127 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	152 mg/m³	Population générale	Systémique

PNEC

Aucune PNEC disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles d'ingénierie appropriés : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les mesures d'ingénierie doivent aussi maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil minimal d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation anti-explosion.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

Protection oculaire/faciale : Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

Protection de la peau

Protection des mains : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Il faut noter que le temps de percement pour tout matériau utilisé dans des gants peut varier pour différents fabricants de gants. Recommandé : 1 à 4 heures (temps de protection): caoutchouc nitrile; 0,4 mm; EN 374-5 Cat. III 4 à 8 heures (temps de protection): Viton®/caoutchouc butyle; 0,7 mm; EN388 Cat.II / EN374 Cat.III / EN374-2

Protection du corps : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit. Quand il existe un risque d'ignition causée par de l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour la meilleure protection contre les décharges statiques, les vêtements doivent comprendre des combinaisons de travail, des bottes et des gants antistatiques. Consulter la norme européenne EN 1149 pour de plus amples renseignements sur les exigences de concepts et de matériaux, ainsi que sur les méthodes d'essai.

SECTION 8: Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Autre protection pour la peau : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.

Protection respiratoire : En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les respirateurs doivent être utilisés suivant un programme de protection pour assurer un ajustement, une formation appropriée et d'aspects d'utilisation importants. Recommandé : filtre contre les vapeurs organiques (type AX) et les particules

Contrôle de l'action des agents d'environnement : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

Toutes les propriétés sont mesurées à température et pression standard, sauf indication contraire.

9.1 Renseignements sur les propriétés physiques et chimiques

Apparence

État physique : Gaz.

Couleur : Incolore.

Odeur : Caractéristique.

Seuil olfactif : Non disponible.

Point de fusion et point de congélation : Non applicable.

Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition : Non disponible.

Inflammabilité : Extrêmement inflammable en présence des matières ou conditions suivantes : flammes nues, étincelles et décharge statique.
Très inflammable en présence des matières ou conditions suivantes : heat.

Limites inférieure et supérieure d'explosion : Seuil minimal: 1.86%
Seuil maximal: 9.5%

Point d'éclair : Vase clos: Non applicable.

Température d'auto-inflammation : Non applicable.

Température de décomposition : Non disponible.

pH : Non applicable.

Viscosité : Non applicable.

Non disponible.

Solubilité dans l'eau : Non disponible.

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non applicable.

Tension de vapeur : Non disponible.

Densité relative : Non applicable.

Densité : 0.755 g/cm³ [20°C (68°F)]

Densité de vapeur : Non disponible.

Caractéristiques des particules

Taille médiane des particules : Non applicable.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.2 Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Point d'inflammation : >230°C

Chaleur de combustion : 26.17 kJ/g

Caractéristiques d'explosivité : Non disponible.

Propriétés oxydantes : Non disponible.

Produit en aérosol

Type d'aérosol : Pulvérisation

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Miscible avec l'eau : Non.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.

10.2 Stabilité chimique : Le produit est stable.

10.3 Risque de réactions dangereuses : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter : Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes).

10.5 Matériaux incompatibles : Aucune donnée spécifique.

10.6 Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

SECTION 11: Données toxicologiques

11.1 Renseignements sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
propan-2-ol	DL50 Cutané	Lapin	12800 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	5000 mg/kg	-
n-hexane	CL50 Inhalation Gaz.	Rat	48000 ppm	4 heures
	DL50 Orale	Rat	15840 mg/kg	-
tétrabutanolate de titane	DL50 Orale	Rat	3122 mg/kg	-

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Orale (mg/kg)	Cutané (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
propan-2-ol	5000	12800	N/A	N/A	N/A
n-hexane	15840	N/A	48000	N/A	N/A
tétrabutanolate de titane	3122	N/A	N/A	N/A	N/A

SECTION 11: Données toxicologiques

Irritation/Corrosion

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
propan-2-ol	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	10 mg	-
	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	24 heures 100 mg	-
	Yeux - Hautement irritant	Lapin	-	100 mg	-
	Peau - Léger irritant	Lapin	-	500 mg	-
n-hexane	Yeux - Léger irritant	Lapin	-	10 mg	-

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Sensibilisation

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Mutagénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Tératogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

Nom du produit ou de l'ingrédient	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
propan-2-ol	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
n-hexane	Catégorie 3	-	Effets narcotiques

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

Nom du produit ou de l'ingrédient	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
n-hexane	Catégorie 2	-	-

Risque d'absorption par aspiration

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat
Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
n-hexane	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Renseignements sur les voies d'exposition probables : Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.

Inhalation : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou des vertiges.

Contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée.

SECTION 11: Données toxicologiques

Ingestion : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).

Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmoiement
rougeur

Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation des voies respiratoires
toux
nausées ou vomissements
migraine
somnolence/fatigue
étourdissements/vertiges
évanouissement

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme

Exposition de courte durée

Effets immédiats possibles : Non disponible.

Effets différés possibles : Non disponible.

Exposition de longue durée

Effets immédiats possibles : Non disponible.

Effets différés possibles : Non disponible.

Effets chroniques potentiels sur la santé

Non disponible.

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Généralités : Aucun effet important ou danger critique connu.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Tératogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur le développement : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur la fertilité : Aucun effet important ou danger critique connu.

11.2 Renseignements sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés de perturbation endocrinienne

Non disponible.

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

SECTION 12: Données écologiques

12.1 Toxicité

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Exposition
propane-2-ol	Aiguë CE50 7550 mg/l Eau douce	Daphnie - *Daphnia magna* - Néonate	48 heures
	Aiguë CL50 1400000 µg/l Eau de mer	Crustacés - *Crangon crangon*	48 heures
	Aiguë CL50 4200 mg/l Eau douce	Poisson - *Rasbora heteromorpha*	96 heures
Hexane normal	Aiguë CL50 2500 µg/l Eau douce	Poisson - *Pimephales promelas*	96 heures

Conclusion/Résumé : Non disponible.

12.2 Persistance et dégradation

Conclusion/Résumé : Non disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit ou de l'ingrédient	LogKoe	FBC	Potentiel
propane-2-ol	0.05	-	Faible
Hexane normal	4	501.187	Élevée

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{OC}) : Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats de l'évaluation des substances PBT et de vPvB

This mixture does not contain any substances that are assessed to be a PBT or a vPvB.

12.6 Propriétés de perturbation endocrinienne

Non disponible.

12.7 Autres effets nocifs

Aucun effet important ou danger critique connu.

SECTION 13: Données sur l'élimination

Les renseignements de la présente section contiennent des conseils et des directives génériques. La liste des utilisations identifiées à la section 1 doit être consultée pour tout renseignement disponible sur une utilisation présentée sous Scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthode de traitement des déchets

Produit

Méthodes de traitement des déchets : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que c'est possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

SECTION 13: Données sur l'élimination

Déchets Dangereux : Il se peut que la classification du produit satisfasse les critères de déchet dangereux.

Empaquetage

Méthodes de traitement des déchets : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que c'est possible. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible.

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Les contenants vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Ne pas percer le contenant ni le jeter au feu.

SECTION 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	UN1950	UN1950	UN1950	UN1950
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	AÉROSOLS	AÉROSOLS	AEROSOLS	Aérosols, inflammables
14.3 Classe de danger relative au transport	2 	2 	2.1 	2.1 
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-	-
14.5 Dangers environnementaux	Oui.	Oui.	Oui.	Oui. La marque de substance dangereuse pour l'environnement n'est pas requise.

Autres informations

ADR/RID : La marque « substances dangereuses pour l'environnement » n'est pas requise lorsque la substance est transportée en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg.
Quantité limitée 1 L
Dispositions particulières 190, 327, 625, 344
Code tunnel (D)
Code de classification ADR : 5F

ADN : La marque « substances dangereuses pour l'environnement » n'est pas requise lorsque la substance est transportée en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg.
Dispositions particulières 190, 327, 625, 344

IMDG : La marque « polluant marin » n'est pas requise lorsque la substance est transportée en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg.
Urgences F-D, S-U
Dispositions particulières 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959

IATA : La marque « substance dangereuse pour l'environnement » peut apparaître si elle est requise par d'autres règlements sur le transport.
Limitation de quantité Avion-passagers et avion-cargo: 75 kg. Directives du conditionnement 203. Avion-cargo uniquement: 150 kg. Directives du conditionnement 203. Quantités limitées - Avion-passagers: 30 kg. Directives du conditionnement Y203.
Dispositions particulières A145, A167, A802

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.6 Protections spéciales pour l'utilisateur : **Transport dans les locaux de l'utilisateur :** toujours transporter dans des conteneurs fermés qui sont droits et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit savent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de déversement.

14.7 Le transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI : Non disponible.

SECTION 15: Informations sur la réglementation

15.1 Réglementation et législation pour la sécurité, la santé et l'environnement particulières à la substance ou au mélange

UE - Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Nom du produit ou de l'ingrédient	%	Désignation [Utilisation]
isobutane propane	≥25 - ≤50 ≥10 - ≤25	40 40

Étiquetage : Non applicable.

Autres Réglementations CE

Industrial emissions (integrated pollution prevention and control) - Air : Non inscrit

Industrial emissions (integrated pollution prevention and control) - Water : Non inscrit

Explosive precursors : Non applicable.

Ozone depleting substances (1005/2009/EU)

Non inscrit.

Prior Informed Consent (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants

Non inscrit.

Générateurs d'aérosols :

3



Extrêmement inflammable

Directive Seveso

SECTION 15: Informations sur la réglementation

Ce produit est réglementé en vertu de la directive Seveso.

Critères de dangerosité

Catégorie
P3a E2

Réglementations nationales

Nom du produit ou de l'ingrédient	Nom de la liste	Nom sur la liste	Classification	Remarques
n-hexane	Limites d'exposition professionnelle - Suisse	n-Hexan; Hexan	Dev. R2D	-

Teneur en COV : 97 %

VOC (g/L) : 593

Teneur en COV : COV (p/p) : 60%

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques des tableaux I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur le consentement préalable donné en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de la CEE-ONU relatif aux POP et aux métaux lourds

Non inscrit.

Liste d'inventaire

Australie : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Canada : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Chine : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Union économique eurasiatique : **Inventaire de la Fédération russe**: Indéterminé.

Japon : **Inventaire du Japon (CSCL)**: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire japonais (ISHL): Indéterminé.

Nouvelle-Zélande : Indéterminé.

Philippines : Indéterminé.

République de Corée : Indéterminé.

Taïwan : Indéterminé.

Thaïlande : Indéterminé.

Turquie : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

États-Unis : Indéterminé.

Viêt-Nam : Indéterminé.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

SECTION 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes : ETA = Estimation de la toxicité aiguë
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
DMEL = dose dérivée avec effet minimum
DNEL = Dose dérivée sans effet
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
N/A = Non disponible
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
CPSE = concentration prédite sans effet
RRN = Numéro d'enregistrement REACH
SGG = Groupe de séparation
vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

Procédure utilisée pour obtenir la classification selon le règlement (CE) no 1272/2008 [CLP/GHS]

Classification	Justification
Aerosol 1, H222, H229	Sur la base de données d'essais
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul
STOT SE 3, H336	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2, H411	Méthode de calcul

Texte complet des phrases de danger abrégées

H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222, H229	Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet des classifications [CLP/GHS]

Aerosol 1	AÉROSOLS - Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	DANGER (A LONG TERME) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
Asp. Tox. 1	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Eye Dam. 1	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Flam. Gas 1A	GAZ INFLAMMABLES - Catégorie 1A
Flam. Liq. 2	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2
Flam. Liq. 3	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
Press. Gas (Comp.)	GAZ SOUS PRESSION - Gaz comprimé
Repr. 2	TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2
Skin Irrit. 2	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
STOT RE 2	TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 2
STOT SE 3	TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3

SECTION 16: Autres informations

Date d'impression	:	8/20/2024
Date d'édition/ Date de révision	:	8/20/2024
Date de publication précédente	:	8/19/2024
Version	:	6.2

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes.
Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières. Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.